



---

## DOSSIER DOCUMENTAIRE

PLAN DE COHÉSION SOCIALE, FONDS SOCIAL EUROPÉEN, PLAN  
RÉGIONAL POUR L'EMPLOI : QUELLES MESURES ET QUELS  
DISPOSITIFS POUR LES STRUCTURES DE L'INSERTION, DE  
L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ACCÈS À L'EMPLOI ?

---

Le 5 octobre 2005

**GIP Espace Compétences**  
**Pôle documentation, ressources multimédia**  
Centre de Vie Agora, Bât A - ZI Les Paluds, BP 1002  
13781 Aubagne Cedex  
Tél. 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32  
Site Internet : <http://www.espace-competences.org>



## SOMMAIRE

<b><u>I : Le Fonds Social Européen :</u></b>	<b>Page 4</b>
1 - Les ouvrages et rapports	
<b><u>II : Le Plan de cohésion Sociale :</u></b>	<b>Page 5</b>
1 - Les textes et rapports officiels	
<b><u>III : L'insertion par l'activité économique :</u></b>	<b>Page 6</b>
1- Les ouvrages et rapports	Page 6
2 –La circulaire DGEFP n°2005/15 du 15 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique	Page 9
<b><u>IV : Le développement local de l'emploi</u></b>	<b>Page 14</b>
1 – Les ouvrages et rapports	

### **A Noter**

*Ce dossier n'est pas exhaustif sur les références disponibles au pôle documentation, ressources multimédia du GIP Espace compétences. Vous pouvez consulter la totalité du fonds documentaire et des thématiques sur le site Internet <http://www.espace-competences.org> Rubrique « Documentation/ressources multimédia ».*

## I : Le Fonds Social Européen

### 1 - Les ouvrages et rapports

*Cette rubrique regroupe une sélection non exhaustive d'ouvrages disponibles à l'emprunt au centre de documentation, ressources multimédia du GIP Espace Compétences*

#### **Fonds structurels européens et politiques régionales**

*MAGNIER Patrice, Commissariat Général du Plan, pp.1-220, 2004*

Résumé : L'instance, installée le 26 mars 2002 au Commissariat général du Plan et présidée par Patrice Magnier, a eu pour mission d'étudier la cohérence, la pertinence et l'efficacité de l'articulation entre fonds structurels européens et contrats de Plan Etat-région (CPER). Dans un contexte marqué par l'élargissement de l'Union européenne, le groupe de travail s'interroge sur la façon de maintenir une cohésion économique et sociale et un corps de règles communes au sein d'un ensemble de plus de 200 régions dont l'inégalité de revenu par habitant va de 1 à 9. **Rapport - Réf. 8.12-10**

#### **La mise en œuvre du programme objectif 3 du Fonds social européen : Contribution aux réalisations, aux résultats et à l'impact du programme en France**

*BARBIER Jean-Claude, CEE, pp.1-130, 06/2002*

Résumé : Le rapport sur " la mise en œuvre du programme objectif 3 du FSE en France " a fait l'objet d'une exploitation traditionnelle en matière d'études évaluatives, par ses commanditaires, en 2000 (les principaux : le ministère français du Travail et de l'Emploi, et la Commission européenne). D'un point de vue plus permanent, il propose une approche théorique de la notion de "mise en œuvre", analysant une politique qui fait partie des programmes dits des fonds structurels communautaires. D'un point de vue sociologique, on peut considérer la mise en œuvre comme " l'ensemble des activités sociales des acteurs qui sont affectés par la politique ". Cette définition insiste sur un point crucial : les " produits " de la politique ou du programme ne sont pas simplement le fait des activités des autorités publiques qui sont à leur initiative ; il faut, pour envisager la construction de causalités des actions, faire toute leur place aux actions de tous les acteurs, y compris bien sûr les bénéficiaires des politiques. Cette approche s'inscrit en faux contre une vision mécaniste de la politique publique, conçue comme une série de séquences prenant place successivement entre la phase initiale de conception et les impacts sur le terrain : les acteurs publics (ici, la Commission et les différents niveaux de gouvernement en France) n'ont pas de privilège a priori dans la recherche des causalités. Les débuts de la mise en œuvre influent sur le contenu de la politique ; sa définition initiale est appropriée et réinterprétée par les acteurs, d'autant que, comme il est évident dans le cas d'un programme défini par des cadres très généraux, les marges de cette interprétation

sont très grandes. La question cruciale de la différence de nature entre des " politiques communautaires sociales ", d'un côté, et des politiques de l'emploi - ou plus largement des politiques sociales, nationales - est d'une brûlante actualité, tant du point de vue de leur conduite que de celui de leur légitimité. L'entrée empirique détaillée, qui est celle du présent rapport, permet d'ouvrir un peu la boîte noire de ces différences. Le point de vue adopté dans le texte qu'on va lire est, cela va sans dire, limité par les conditions de sa commande : il se place, comme tout rapport d'évaluation, dans le cadre qui est défini par le ou les commanditaires. Le matériau empirique, " à l'intérieur de l'évaluation ", peut être relu à la lumière de l'approche par les " référentiels ". Dans le cas français, l'évaluation, en tant que grille cognitive, se trouve en concurrence avec d'autres approches plus traditionnelles. Il est certain que l'obligation, présente dans les règlements communautaires, de l'évaluation des fonds structurels est l'un des canaux qui modifient les processus des politiques publiques dans le domaine social, les systèmes d'acteurs et les représentations qu'ils se font des " théories " des politiques qu'ils participent à faire exister. **Rapport - Réf. 8.12-4**

#### **Les fonds structurels européens 2000-2006 à la croisée des chemins**

*SENAT, pp.1-43, 02/2003*

Résumé : Ce document de travail du Sénat a pour objectif de tenter une réflexion sur les causes du retard pris par la France dans la consommation des fonds structurels européens et sur les effets susceptibles d'entraîner. La première partie propose un rappel des règles de programmation et de mise en œuvre des financements communautaires, la deuxième partie s'attache à retracer le parcours à suivre pour un porteur de projet, la troisième partie aborde les perspectives ouvertes par les récentes mesures gouvernementales de simplification dans la gestion des crédits et par l'expérimentation lancée en Alsace et Auvergne. **Rapport - Réf. 8.12-5**

#### **Fonds social européen : Guide d'utilisation 2000-2006**

*Conseil Régional Bourgogne, pp.1-19, 2002*

Résumé : Ce guide édité par la Région Bourgogne a pour vocation principale d'aider les organismes de formation retenus dans le cadre de Programme régional de formation professionnelle continue ou dans le cadre de la politique d'apprentissage et qui bénéficieront de l'appui du Fonds social européen au titre de l'objectif 2 ou de l'objectif 3. **Ouvrage - Réf. 8.12-6**

## **II : Le Plan de Cohésion Sociale**

### **1 – Les textes et rapports officiels**

#### **Mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale**

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, pp.1-62, 09/02/2005

Résumé : Ce dossier de presse réalisé par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale revient sur la communication du ministre au Conseil des ministres en date du 9 février sur ce dispositif en y associant un point sur les actions déjà réalisées et celles en cours de réalisation, le programme, les mesures et les indicateurs de base, la liste des membres du Comité de suivi du plan de cohésion sociale. Un tableau de bord complète ce dossier ainsi que l'intervention du ministre à l'Assemblée nationale le 2 février 2005. **Rapport - Réf. 10.0-18**

#### **Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**

Bulletin Officiel du Ministère du Travail, pp.1-55, 19/01/2005

Résumé : La loi de programmation pour la

cohésion sociale aborde la question de mobilisation pour l'emploi (service public de l'emploi, insertion professionnelle des jeunes, retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, développement des nouvelles formes d'emploi, soutien à l'activité économique, accompagnement des mutations économiques, dispositifs de programmation), les dispositions en faveur du logement et de l'égalité des chances. **Texte officiel - Réf. 10.0-27**

#### **Plan de cohésion sociale**

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, pp.1-44, 07/2004

Résumé : Le plan de cohésion sociale du gouvernement porte sur trois grands aspects : la lutte contre le chômage et l'accession à l'emploi pour toutes les catégories de la population ; l'accès au logement pour tous ; la thématique de l'égalité des chances entre enfants, entre territoires, entre citoyens. **Rapport - Réf. 10.0-8**

### **III : L'insertion par l'activité économique**

#### **1 – Les ouvrages et rapports**

*Cette rubrique regroupe une sélection non exhaustive d'ouvrages disponibles à l'emprunt au centre de documentation, ressources multimédia du GIP Espace Compétences*

##### **Circulaire n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique**

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, pp.1-5 hors annexes, 31/03/2005

Résumé : Cette circulaire donne les principales orientations relatives au développement de l'insertion par l'activité économique dans le cadre de la loi de cohésion sociale. Elle préconise donc le renforcement des moyens financiers et humains dans le secteur mais également un contrôle accru, dans le cadre de la LOLF. L'objectif, amener les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer durablement sur le marché de l'emploi, est détaillé. Les outils de pilotages sont enfin donnés (mise en œuvre de la LOLF, élaboration d'une stratégie locale, appui aux SIAE). *Texte officiel - Réf. 11.3-11*

##### **Instruction DGEFP n° 2004-034 du 13 décembre 2004 relative à la programmation des crédits de l'État et du FSE pour l'insertion par l'activité économique (IAE) en 2005**

Bulletin Officiel du Ministère du Travail, pp.1-17, 30/01/2005

Résumé : La présente instruction vise à établir les nouvelles modalités de programmation des crédits nationaux et communautaires à compter de l'année 2005. *Texte officiel - Réf. 11.3-10*

##### **Les outils et structures de l'insertion par l'activité économique**

LOQUET Patrick, La lettre du cadre territorial, pp.1-193, 03/2004

Résumé : La loi du 29 juillet 1998, dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusion traduit en quelque sorte le passage de l'insertion par l'activité économique à l'économie sociale et solidaire. depuis les années de crise, plusieurs outils et dispositions ont vu le jour, mais aucun d'entre eux n'avait suffi à enrayer la précarité. La loi a permis de clarifier le secteur et de regrouper l'ensemble des textes applicables. Pour autant, au-delà des textes, de nombreuses structures ou dispositifs coexistent. Pour qui veut mettre en oeuvre un véritable parcours d'insertion, ils sont autant d'outils qui permettent de prendre en compte les différents types de publics. Ce dossier présente l'ensemble des moyens offerts aux collectivités et aux associations pour bâtir une politique d'insertion. Chacun d'entre eux est présenté de manière très claire avec les missions et les

objectifs ainsi que des données sur leur secteur d'activité. *Ouvrage - Réf. 11.3-3*

##### **De l'exclusion à l'emploi. Ouvrir l'économie aux solidarités**

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, pp.1-44, 05/2004

Résumé : L'insertion par l'activité économique est sans doute à un tournant de son évolution. Elle doit se repositionner, avec ses structures, dans une politique d'emploi et d'insertion qui la prenne en compte de manière beaucoup plus centrale, en raison de l'évolution de la situation socio-économique. Ces actes de forum reprennent donc les discussions sur ces problématiques avant de s'interroger sur la nécessité de cette économie, sur les chantiers d'insertion, sur les politiques et actions territoriales de l'IAE, sur les politiques menées par les pays européens. Les rapports des publics par rapport à l'emploi et ceux de l'IAE par rapport à l'économie sociale et solidaire sont abordés. *Actes, Compte-rendu - Réf. 11.3-4*

##### **Etat des lieux de l'insertion par l'activité économique dans les Pays-de-la-Loire : préconisations pour un développement territorial de l'IAE**

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Agence de valorisation des initiatives socio-économiques, pp.1-185, 04/2004

Résumé : Les objectifs de l'étude, dont les résultats sont contenus dans ce rapport, sont d'apporter à l'ensemble des acteurs concernés par l'IAE des éléments leur permettant d'appréhender l'importance de l'IAE en matière de création d'emplois d'insertion et de développement économique sur un territoire, de mettre à disposition des acteurs de l'IAE les moyens d'une lecture transversale dans une logique de complémentarité, de produire une carte géographique des dispositifs IAE sur le territoire, de valoriser l'importance quantitative et qualitative des initiatives d'IAE, de donner des éléments au plan national permettant d'apprécier la place de l'IAE dans les différentes politiques publiques territorialisées. *Rapport - Réf. 11.3-8*

## **Cartographie politique des structures d'insertion par l'activité économique, des GEIQ, des ateliers de CHRS et des ateliers protégés dans les Pays-de-la-Loire**

OPUS 3, Agence de valorisation des initiatives socio-économiques, pp.183, 05/03/2004

Résumé : L'étude commanditée par l'AVISE sur les SIAE, les ateliers protégés et les GEIQ dans les Pays-de-la-Loire est essentiellement quantitative et vise à "apporter à l'ensemble des acteurs concernés par l'IAE des éléments leur permettant d'appréhender l'importance de l'IAE en matière de création d'emplois, d'insertion et de développement économique sur un territoire donné. L'objectif de l'AVISE au travers de ce travail est en effet à la fois de faire progresser la connaissance sur les initiatives socio-économiques mais aussi de mettre en place de nouvelles approches de travail impliquant fortement les acteurs afin de susciter l'émergence de nouvelles approches et collaborations sur les territoires et au niveau national. *Rapport - Réf. 11.31-4*

## **Pédagogie des structures d'insertion par l'activité économique**

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, pp.1-22, 12/2003

Résumé : A travers les expériences de cinq structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), ce rapport tente de faire émerger une pédagogie basée sur trois concepts : le projet de la structure, la mise en situation de travail et l'organisation interne. Pour ce faire, des fiches méthodologiques sont développées et complétées sur ces mêmes thématiques. *Rapport - Réf. 11.3-5*

## **L'insertion par l'activité économique en 2003**

CEALIS Roza, Premières informations Premières Synthèses, pp.1-8, 02/2005

Résumé : En 2003, environ 2 050 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont en activité. À celles-ci s'ajoutent des organismes développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion) dont le nombre est estimé à 1 900 (1). Au cours de l'année, l'activité du secteur IAE progresse légèrement. Mesuré en heures travaillées, le volume d'activité des associations intermédiaires (AI) augmente de 1,6 %, alors que le nombre de salariés mis à disposition décroît (-8,7 %). L'emploi au domicile des particuliers reste prédominant : plus de la moitié des heures travaillées s'effectuent à domicile et trois employeurs sur quatre sont des particuliers. La part de l'emploi à domicile dans les heures travaillées diminue toutefois légèrement au profit des services aux entreprises ou aux collectivités (-2 points). Après une forte diminution en 2002, le volume d'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) se stabilise (+0,5 %). La forte diminution du nombre des

salariés mis à disposition dans l'année (-6,7 %) est compensée par l'augmentation de la durée moyenne travaillée (250 heures, contre 232 heures en 2002). Ce maintien d'activité contraste avec le repli conjoncturel observé dans l'ensemble du secteur du travail intérimaire (baisse de 2,7 % des heures travaillées en équivalent - emplois à temps plein). Après une forte croissance entre 2000 et 2002, le secteur tertiaire (commerce et services) maintient sa position de premier client en termes d'heures travaillées, juste devant le secteur de la construction. Le nombre de salariés employés par les entreprises d'insertion (EI) en fin d'année progresse de près de 5 %. Plus de neuf embauches sur dix se font sur des postes en CDD donnant droit à une aide forfaitaire (2). Très minoritaires, les embauches en contrats aidés prennent une fois sur deux la forme d'un Contrat Initiative-Emploi. Le bâtiment reste le premier secteur d'activité des EI. Cependant, le repli amorcé en 2002 se poursuit. En cinq ans, le poids des activités liées à l'environnement a progressé de cinq points et celui des services aux entreprises de près de quatre. Dans le secteur de l'IAE, la mobilité des salariés est forte : 56 % des salariés des entreprises de travail temporaire d'insertion quittent la structure au cours de l'année. Ils sont 50 % dans les EI et 42 % dans les AI. Près de la moitié des sortants des ETTI trouve un emploi salarié, contre seulement un tiers pour les sortants d'EI. Ces derniers connaissent les plus grandes difficultés d'insertion : plus d'un sur quatre est au chômage à la sortie. À l'entrée en EI, ils étaient déjà dans une situation plus défavorable : ils sont deux fois plus nombreux que dans les autres types de structures à bénéficier d'un minima social. Quatre sur dix bénéficient du RMI. *Périodique - Réf. 11.3-REV*

## **L'insertion par l'activité économique en 2002**

Premières informations Premières Synthèses, pp.1-8, 12/2003

Résumé : En 2002, le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (IAE) du secteur marchand est en légère diminution. On enregistre, en effet, 2 067 structures conventionnées par les préfets, soit 3 % de moins qu'en 2001. À celles-ci s'ajoutent 1 600 organismes développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion, encadré 1). Pour la première fois depuis la modification du cadre juridique de l'IAE en 1998, cette diminution ne concerne pas exclusivement les associations intermédiaires (AI) mais l'ensemble du secteur marchand. Mesuré en heures travaillées, le volume d'activité réalisé par les AI se stabilise, après un repli constant depuis 1998. Les employeurs particuliers sont toujours leurs premiers clients, bien que leur part ait diminué au profit des collectivités locales (tableaux et graphiques 1 et 2). En revanche, l'activité des

entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) diminue fortement, prolongeant la tendance amorcée en 2001, après une forte montée en charge en 1999 et 2000 (tableaux et graphiques 3 et 4). Cette inflexion s'inscrit dans le repli conjoncturel observé dans l'ensemble du secteur du travail intérimaire au cours de la même période. Les entreprises d'insertion (EI) connaissent, quant à elles, une forte augmentation des postes ouvrant droit à l'aide forfaitaire. Cette progression s'est toutefois accompagnée d'une légère baisse du nombre de salariés embauchés dans l'année, du fait d'un allongement de la durée moyenne des contrats (tableaux 5, 6 et 7). Les prestations offertes par les AI relèvent, avant tout, de l'aide à domicile, du nettoyage en entreprise et de la manutention, alors que les ETTI proposent des missions dans la manutention industrielle et le bâtiment, et les EI des emplois dans le bâtiment, les travaux publics et l'environnement. D'après les responsables des structures d'insertion, la part de salariés qui accèdent à un emploi non aidé recule de 2 points pour les AI et les ETTI, et de 4 points pour les EI, (tableaux 11). Il faut sans doute y voir l'effet du ralentissement de l'activité économique intervenu à compter de la mi-2001. Les EI restent les structures d'accueil des publics les plus en difficulté : la part des allocataires du RMI y progresse même de 3 points. *Périodique - Réf. 11.30-REV*

**Insertion par l'activité économique : plus de la moitié des salariés retrouve un emploi hors structure**  
*CEALIS Roza ; SMYK Anna*, Premières informations Premières Synthèses, pp.1-8, 06/2003

Résumé : Les associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ont pour mission de proposer un travail à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi. Une enquête réalisée en avril 2002 auprès de salariés embauchés entre mars et juin 1999 montre que sept sur dix occupent un emploi trois ans plus tard, alors que seulement un tiers d'entre eux était dans ce cas avant leur embauche en insertion. Toutefois, parmi eux, une personne sur six est toujours en structure d'insertion. Les anciens salariés des EI se réinsèrent plus difficilement que ceux des AI ou ETTI, ils sont majoritairement au chômage au sortir de la structure. Lorsque la conjoncture du marché du travail s'est dégradée mi-2001, les entrées au chômage sont devenues plus fréquentes, surtout pour les personnes qui occupaient alors un emploi en dehors d'une structure d'insertion. L'inscription prolongée dans une AI ou une ETTI permet de garder un lien avec l'emploi lorsque la réinsertion sur le marché du travail est difficile. C'est le cas des femmes et des salariés âgés ou peu diplômés, qui parviennent moins souvent à quitter la sphère de l'insertion. *Périodique - Réf. 11.30-REV*

**Circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique**

Bulletin Officiel du Ministère du Travail, pp.1-10, 29/02/2004

Résumé : Cette circulaire examine les modalités de la procédure d'agrément des personnes embauchées par des structures d'insertion par l'activité économique en permettant d'intégrer une durée suffisante du parcours proposé à ces personnes ainsi que par des actions d'accompagnement adaptées. Pour ce faire, les partenariats locaux sont préconisés, sous la direction des CDIAE. Une procédure d'évaluation de cette procédure d'agrément est prônée. *Texte officiel - Réf. 11.3-9*

**Vers l'insertion par l'emploi : ouvrir l'économie aux solidarités**

Economie et Humanisme, pp.1-100, 11/2002

Résumé : Cette publication à destination des acteurs de l'insertion de leurs partenaires et du grand public concerné par ces problématiques, met en relief le vécu des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ainsi que de ceux qui sont leurs salariés permanents ou à temps donné. Elle s'intéresse également à la présentation et au questionnement sur l'organisation et sur les fonctionnements de ces structures. Elle met enfin en relief des interpellations adressées par l'IAE à la société, notamment à ses rouages économiques et politiques : questions aux politiques de l'emploi, questions au fonctionnements entrepreneuriaux (secteur public compris) et au monde du travail en général sur leurs capacités d'intégration sociale, réflexion sur le développement à l'échelle des territoires. *Périodique - Réf. 11.3-REV*

**Ateliers et chantiers d'insertion**

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, pp.1-30, 04/2004

Résumé : Cette étude fait la synthèse des résultats de deux études menées sur les chantiers et ateliers d'insertion afin de connaître leur organisation et leur fonctionnement, les problèmes éventuellement rencontrés, les outils découverts et appliqués pour parvenir à remplir leur mission d'insertion. L'étude reprend donc les parcours des salariés de ces structures en analysant leur formation, leur suivi, leur sortie du dispositif, le fonctionnement des ateliers. Les budgets des ateliers et chantiers sont analysés au niveau des produits et charges. La question des conventions collectives est également examinée. *Rapport - Réf. 11.32-1*

## **2 – La circulaire DGEFP n°2005/15 du 15 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale*

*Ministère délégué aux relations du travail*

*Ministère à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion*

Paris, le 31 mars 2005

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale

Le Ministre délégué aux relations du travail

La Ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Les structures de l'insertion par l'activité économique participent activement depuis vingt ans à l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et au développement économique des territoires.

Leurs résultats en matière de retour à l'emploi sont incontestables puisque environ 70% des personnes ayant suivi un parcours d'insertion bénéficient d'un emploi trois ans après leur entrée dans une structure de l'IAE.

Ainsi la loi de programmation pour la Cohésion Sociale promulguée le 18 janvier 2005 a reconnu le secteur de l'insertion par l'activité économique comme un acteur à part entière et ses moyens d'action ont été considérablement renforcés.

Au plan national 66 M€ en 2005, et 428 M€ sur 5 ans supplémentaires sont programmés. Ces nouveaux moyens vont permettre de soutenir les potentialités de développement, de renforcer les actions d'accompagnement social et professionnel, et de sécuriser financièrement les structures. Le nombre de postes d'insertion dans les entreprises d'insertion augmentera de 35% sur cinq ans. Dès 2005, 2000 postes supplémentaires sont créés. Pour les associations intermédiaires, l'aide à l'accompagnement social et professionnel devient un dispositif pérenne et accessible pour toutes les structures, alors que seule la moitié en bénéficiait jusqu'alors.

Les ateliers et chantiers d'insertion, par la reconnaissance légale qui leur a été apportée, sont désormais des acteurs du secteur à part entière. Une aide à l'accompagnement est créée. L'Etat y consacrera 24 M€ par an.

En outre, les chantiers d'insertion pourront bénéficier des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir, avec un taux préférentiel de prise en charge par l'Etat. Une instruction conjointe du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en précisera les modalités particulières.

Le transfert des aides au CNASEA et la mensualisation de ces aides pour les entreprises d'insertion et les ETTI permettra de sécuriser financièrement le secteur, d'alléger les procédures et de mettre en place des actions d'évaluation et un véritable contrôle de gestion.

Enfin le montant du fonds départemental d'insertion est doublé. Cela constitue un levier puissant pour consolider, professionnaliser et développer les structures. Je souhaite préciser que ces nouvelles aides n'ont pas vocation à se substituer à celles accordées par les collectivités territoriales; c'est en créant les conditions d'un partenariat de qualité que vous réussirez à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Il vous appartiendra de veiller à ce que l'offre d'insertion par l'activité économique soit pertinente sur le plan territorial, en tenant compte à la fois des besoins du public et du potentiel économique pour permettre l'accès à l'emploi durable.

Avec la réforme de la gestion des finances publiques, les objectifs de résultat des actions menées deviennent majeurs. La finalité de l'IAE est le retour à l'emploi. Le taux de retour à l'emploi a été retenu comme indicateur du plan de cohésion sociale.

Pour s'engager plus activement dans cette voie, vous veillerez à renforcer le conseil départemental d'insertion par l'activité économique dans son rôle d'élaboration stratégique en y associant l'ensemble des partenaires publics et privés, notamment les représentants des entreprises. Nous comptons sur vous pour que le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique, tant quantitatif que qualitatif, contribue à la réussite du plan de cohésion sociale en permettant au plus grand nombre de personnes de sortir de la précarité et des dispositifs d'assistance et de retrouver une dignité par le retour à l'emploi.

Jean-Louis BORLOO    Gérard LARCHER    Nelly OLIN

## **Circulaire n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique.**

Textes de référence :

Articles L. 322-4-16 à L. 322-4-16-8 du code du travail

Article 80 de la loi 2005- 32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Décret n° 99-107 du 18 février 1999 relatif aux entreprises d'insertion

Décret n° 99-108 relatif aux entreprises de travail temporaire d'insertion

Décret n° 99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires modifié

Circulaire DGEFP n°99/25 du 2 juin 1999 relative aux fonds départementaux pour l'insertion

Instruction DGEFP n°2004/34 du 13 décembre 2004

**Annexe 1 : Indicateurs de la LOLF relatifs à l'IAE – Programme 2**

**Annexe 2 : Moyens du Plan de Cohésion Sociale pour l'IAE (2005-2009)**

La présente circulaire a pour objet d'exposer les orientations nationales relatives au renforcement et au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE), prévus par le Plan de cohésion sociale (Programme 6).

Le succès des dispositifs IAE est attesté par leur développement continu depuis la loi de lutte contre les exclusions et par leurs résultats en matière de retour à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Environ 70% de ceux qui ont suivi un parcours d'insertion en SIAE sont en emploi trois ans après leur entrée dans ces structures.

Pour accompagner le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), leurs moyens sont considérablement renforcés par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Ces moyens sont affectés au renforcement des actions d'accompagnement et à l'augmentation de l'offre d'insertion afin d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail, et au développement et à la création d'activité .

### **1. L'efficacité des méthodes d'accompagnement mises en œuvre par les SIAE justifie le renforcement considérable des moyens affectés au secteur.**

Les structures d'insertion par l'activité économique ont pour mission d'assurer l'insertion professionnelle de personnes exclues du marché du travail par l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette méthode d'accès ou de retour à l'emploi par l'acquisition de savoir-être et de savoirs professionnels constitue un outil privilégié de la politique de l'emploi. Les échanges de bonnes pratiques, tant au plan national qu'au plan communautaire, confirment l'intérêt d'un accompagnement personnalisé en matière d'accès à l'emploi. Le plan de Cohésion sociale prévoit l'accroissement des crédits affectés à l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires, la revalorisation de l'aide au poste d'accompagnement dans les entreprises de travail temporaire d'insertion et la création d'une aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion ; Cet axe concrétise les recommandations du plan national d'action pour l'emploi (ligne directrice n°1) sur la personnalisation des parcours d'insertion professionnelle.

Une forte augmentation du nombre de postes d'insertion en entreprises d'insertion est programmée ; elle s'élève à 13 000 en 2005 et à 15 000 en 2007. Enfin les moyens des fonds départementaux d'insertion sont également renforcés afin de soutenir la création de structures nouvelles et leurs efforts d'investissement ainsi que le développement économique des structures existantes. Par ailleurs, la prise en compte des contraintes de gestion des SIAE, cohérente avec la démarche de simplification des formalités administratives souhaitée par le Premier ministre, et le souci d'une plus grande efficacité du circuit de la dépense publique ont motivé le transfert au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) du versement des aides au secteur de l'insertion par l'activité économique.

Ce transfert permet :

- 1/ d'assurer la sécurité financière des SIAE, notamment les EI et les ETTI, en autorisant un paiement mensuel des aides de l'État et en réduisant leurs frais de trésorerie,
- 2/ d'alléger les procédures de gestion administrative et comptable et de rendre plus efficaces le suivi, le contrôle et la déclaration des dépenses des crédits du FSE,
- 3/ de mettre en place un système d'information et de contrôle de gestion.

## **2. Des exigences de performance accrues.**

Le vote de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances initie une réforme profonde des modalités de gestion des finances publiques. La nouvelle nomenclature budgétaire traduit l'abandon d'une logique de moyens au profit exclusif d'une logique de résultats.

L'accroissement des moyens affectés à l'insertion par l'activité économique justifie d'autant plus le renforcement des exigences de résultat formulées à l'égard du secteur.

### **2.1. Amener à l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail.**

Les crédits affectés à l'insertion par l'activité économique seront dans la nouvelle nomenclature budgétaire intégrés, à compter de 2006, au sein du programme 2 – « accès et retour à l'emploi » - de la mission Travail.

Aux programmes et à leurs actions seront associés des objectifs et des indicateurs. Des indicateurs propres à l'insertion par l'activité économique sont prévus. Vous en trouverez en annexe 1 le rappel. Ces indicateurs portent sur le taux de retour à l'emploi, la part des publics prioritaires dans les SIAE et les délais de versement des aides.

Ils motiveront en priorité, en complément des objectifs de montée en charge définis dans le Plan de cohésion sociale, les choix que vous effectuerez dans la programmation de vos crédits.

La fongibilité des crédits au sein des programmes (voir paragraphe suivant) vous conduira à fixer des objectifs ambitieux en matière d'accès ou de retour à l'emploi, Vous veillerez toutefois à prendre en compte les spécificités des publics accueillis par les SIAE.

Celles-ci doivent s'adresser aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Vous vous assurerez, en lien avec les agences locales de l'emploi, du respect des procédures d'agrément rappelées et modifiées dans la circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003.

Vous veillerez aussi, en favorisant les conventions tripartites avec les agences locales pour l'emploi et les prescripteurs sociaux du département, à faciliter l'accueil dans les SIAE des personnes rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

### **2.2 De nouveaux outils de pilotage .**

#### **2.2.1. La mise en œuvre de la LOLF.**

L'ensemble des crédits du programme 2 de la mission Travail, qui incluent notamment ceux affectés aux contrats aidés, seront fongibles à compter de 2006 en fonction de l'efficacité comparée des dispositifs en matière de retour à l'emploi. Il appartiendra à la DGEFP d'affecter, selon ce critère, au sein du programme 2 les crédits entre les différents outils qui y sont inclus.

Les DRTEFP auront pour responsabilité d'affecter les crédits de l'enveloppe IAE régionale entre les différents dispositifs IAE afin d'améliorer les résultats du secteur en matière de réinsertion dans l'emploi. Afin d'anticiper l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, une procédure de fongibilité des crédits affectés à l'insertion par l'activité économique est mise en œuvre dès 2005, en application de l'instruction DGEFP n°2004/34 du 13 décembre 2004.

#### **2.2.2. L'élaboration d'une stratégie locale partagée.**

La décentralisation de nouvelles compétences relatives à l'insertion et à la formation professionnelle d'une part, les outils mis à disposition des collectivités locales dans le Plan de cohésion sociale d'autre part (maisons de l'emploi, contrats d'avenir, CI-RMA, reconfiguration du SPE...) imposent de coordonner votre action avec les démarches entreprises par vos partenaires locaux.

Il vous appartient d'identifier les outils les plus pertinents pour fédérer les moyens existants.

Vous veillerez à renforcer le CDIAE dans son rôle de coordination, d'information et d'impulsion en matière d'IAE en y associant l'ensemble des partenaires publics (collectivités territoriales, autres administrations de l'État, etc.) et privés (organisations syndicales et patronales, réseaux associatifs, chambres consulaires, institutions financières, etc.) susceptibles de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes exclues du marché du travail

Vous pourrez également élaborer un plan départemental pluriannuel d'insertion par l'activité économique pour la durée du Plan de cohésion sociale (2005-2009) contenant un diagnostic des besoins et des capacités des territoires et des secteurs économiques, et une description des actions et des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs que vous aurez fixés.

#### **2.2.3. L'appui aux SIAE.**

Un pilotage actif des crédits d'insertion par l'activité économique doit vous permettre d'accompagner les structures dans l'atteinte des objectifs fixés. L'attribution des crédits publics devra donc être plus sélective. Outre l'objectif de retour à l'emploi, elle sera fondée sur la qualité des projets d'accompagnement, de professionnalisation et de développement des structures.

Vous veillerez à cet effet à inscrire dans les conventions des indicateurs de performance. Ces indicateurs doivent à la fois mesurer la contribution des structures conventionnées à l'atteinte des objectifs fixés à la politique de l'emploi et prendre en compte les spécificités locales. Vous subordonnerez également toute décision de reconduction du conventionnement à l'instruction des bilans mentionnés dans les textes réglementaires. Dans l'instruction des bilans que vous remettent les structures, vous serez particulièrement attentifs aux initiatives prises pour mobiliser les acteurs susceptibles de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes suivies.

Vous accorderez une attention particulière aux demandes des structures développant un partenariat avec les branches professionnelles. A ce titre, vous favoriserez au plan départemental ou régional le partenariat avec les entreprises, notamment dans les secteurs confrontés à des pénuries de main d'œuvre ainsi que dans les secteurs en développement, dont celui des services à la personne, qui offrent un potentiel d'emplois important pour les personnes en réinsertion professionnelle.

Vous veillerez à ce que les activités choisies lors de la création de nouvelles structures favorisent la qualification professionnelle des salariés en insertion et leur retour à l'emploi et qu'elles assurent durablement la viabilité économique de ces structures. Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), auxquels vous prendrez une part active, permettront d'accompagner la mise en œuvre de démarches de professionnalisation des structures.

Enfin, le renforcement des aides de l'Etat au secteur de l'IAE ne se substitue pas aux aides déjà existantes. Vous porterez une attention particulière à la qualité des partenariats noués avec d'autres financeurs, afin d'assurer l'équilibre et le développement des structures. L'annexe 2 détaille, année par année et sur toute la période de programmation du Plan de cohésion sociale, les moyens prévus pour l'IAE. Ce tableau vous permet ainsi de voir sur une longue période les moyens qui seront mobilisés sur le secteur de l'IAE.

## ANNEXE 1

### MISSION TRAVAIL – PROGRAMME 2

#### **Objectif n°10: Améliorer l'offre d'insertion professionnelles pour les publics très éloignés du marché du travail**

L'insertion par l'activité économique permet de répondre efficacement aux besoins des personnes connaissant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi pour lesquelles une période de réadaptation plus ou moins longue au monde du travail, ainsi que le développement de nouvelles compétences sont nécessaires afin de retrouver un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail. L'éligibilité à l'IAE repose sur un diagnostic social et professionnel réalisé par l'ANPE qui délivre alors un agrément pour les personnes qui seront embauchées dans une telle structure. La durée maximale de passage dans une ou plusieurs SIAE successivement est limitée à 24 mois, soit la durée de l'agrément.

Les structures d'insertion par l'activité économique sont financièrement dépendantes. Leur viabilité économique et leur pérennité sont conditionnées au respect par l'État des délais de versement des aides nécessaires à la réalisation de leurs missions d'insertion. Il convient donc de tirer profit des dispositifs opérationnels et financiers existant pour raccourcir les délais et améliorer la régularité du versement des aides.

**Indicateur 1** : taux de retour à l'emploi (CDD de + 6 mois ou CDI) des personnes sortant d'une structure d'insertion (source : enquêtes statistiques annuelles DARES ou panels des bénéficiaires DARES)

**Indicateur 2** : population ciblée parmi les bénéficiaires de l'IAE :

- nombre de bénéficiaires de titulaires du RMI, de l'ASS et de l'API / nombre de personnes agréées
  - nombre de CLD +2 ans / nombre de personnes agréées
  - nombre de jeunes non qualifiés / nombre de personnes agréées
- (source : « Intranet IAE » de l'ANPE et statistiques DARES)

**Indicateur 3** : délai entre la date de conventionnement de la structure et le premier versement (objectif de réduire à deux mois le délai entre la date de conventionnement de la structure et le premier versement au cours des deux prochaines années).

## ANNEXE 2

### CREDITS AFFECTES A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

La programmation des aides aux structures d'insertion par l'activité économique s'établit comme suit :

1° Le nombre de postes aidés dans les entreprises d'insertion en application de l'article L. 322-4-16 du code du travail, et dans les groupements d'employeurs mentionnés à l'article L. 127-1 du même code, qui conduisent une action d'insertion, est fixé comme suit pour les années 2005 à 2009 :

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de postes aidés	13 000	14 000	15 000	15 000	15 000

2° Les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient d'une aide destinée à financer l'accompagnement. Un montant de 24 millions d'euros en valeur 2004 est inscrit à cet effet en loi de finances, chaque année, de 2005 à 2009 ;

3° La dotation de l'Etat au titre de l'aide à l'accompagnement pour les associations intermédiaires prévue à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail est financée par des crédits ouverts par les lois de finances des années 2005 à 2009 selon la programmation suivante :

(en millions d'euros valeur 2004)					
Année	2005	2006	2007	2008	2009
Dotation de l'Etat	13	13	13	13	13

4° La dotation de l'Etat au fonds départemental d'insertion prévu à l'article L. 322-4-16-5 du code du travail est financée par des crédits ouverts par les lois de finances des années 2005 à 2009 selon la programmation suivante :

(en millions d'euros valeur 2004)					
Année	2005	2006	2007	2008	2009
Dotation de l'Etat	13,4	18	21	21	21

## **I : Le développement local de l'emploi**

### **1 – Les ouvrages et rapports**

*Cette rubrique regroupe une sélection non exhaustive d'ouvrages disponibles à l'emprunt au centre de documentation, ressources multimédia du GIP Espace Compétences*

#### **Emploi, les réponses locales**

*ARCHER Pierre-Olivier ; THIERRY Dominique, Editions d'Organisation, pp.1-171, 03/2002*

Résumé : Ce livre apporte sa contribution aux débats actuels sur l'emploi : face à la remontée du chômage, aux difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs d'activité et à l'exclusion qui perdure pour un nombre important de demandeurs d'emploi, il montre quelles réponses peuvent être développées au niveau local. Les acteurs locaux doivent mettre en place des processus d'accompagnement et d'insertion pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, tout en étant capables de devenir des interlocuteurs crédibles pour les entreprises, notamment en matière de recrutement. Il est indispensable que les actions en faveur de l'emploi soient conduites au niveau local, sur ce que l'on appelle " les territoires ", en étroite concertation avec les initiatives prises en matière de développement économique. Désormais, la capacité des " territoires " à mobiliser leurs ressources humaines est un facteur de différenciation dans la concurrence qu'ils se livrent entre eux : les politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion y jouent un rôle de plus en plus important et doivent devenir un des moyens de favoriser leur développement économique. Parallèlement, les décideurs locaux sont amenés à choisir l'organisation et le mode de gouvernance les mieux adaptés à leurs besoins pour construire et mettre en œuvre leur politique d'emploi et d'insertion. Il s'agit en particulier de proposer des modes de concertation efficaces aux différents échelons territoriaux et de définir les services à proposer au plus près du citoyen. Les auteurs font dans ce domaine d'intéressantes propositions pour que soient renforcées localement cohérence des politiques et efficacité du fonctionnement du marché du travail.

*Ouvrage - Réf. 9.05-3*

#### **La politique de l'emploi au prisme des territoires**

*BERTHET Thierry ; CUNTIGH Philippe ; GUITTON Christophe, Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques, pp.1-38, 09/2002*

Résumé : L'histoire qui lie les politiques de l'emploi au territoire est récente. Elle s'inscrit dans une série de transformations affectant de manière générale la conduite de l'action publique dans le champ des politiques sociales. La prise en compte de la dimension territoriale dans la mise en œuvre des politiques d'emploi au cours des deux dernières décennies, dans

une période de massification du chômage, est rythmée par des phases qui sont autant de contextes dans lesquels elle s'est construite progressivement. De ce point de vue, la chronologie est instructive car elle révèle les ambitions mais aussi les difficultés à infléchir les modes de faire au sein de l'administration de l'emploi. Si le poids croissant du chômage a fortement influencé le profil de la politique du Ministère du travail, le mouvement combiné de la décentralisation et de la déconcentration a conduit à une attention plus marquée au territoire dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'emploi. L'étude, dont nous présentons la synthèse, a été confiée au CERVL CEREQ de Bordeaux et au CEREQ, avec la participation de représentants des services déconcentrés, de la DGEFP et de la DARES au sein d'un comité de pilotage qui s'est réuni quatre fois en 2001. **Rapport - Réf. 9.05-4**

#### **Journée nationale des PLIE : nouvelles politiques territoriales de l'emploi et de l'insertion : rôle et évolution des PLIE**

*PREVOTEAU Gisèle, Alliance Villes Emploi, pp.1-72, 26/03/2003*

Résumé : La thématique de l'émergence de politiques territoriales concernant l'emploi et l'insertion a été le thème majeur de la troisième journée nationale des PLIE (Plans d'Actions Locaux pour l'Insertion et l'Emploi). Ce document rend compte d'ateliers ayant pour sujet les enjeux de l'intercommunalité, la décentralisation et le rôle des PLIE, un rôle qui impacte également la décentralisation et l'élargissement européen. François Fillon, Ministre des Affaires sociales du Travail et de la Solidarité intervient également. **Actes, Compte-rendu - Réf. 9.050-5**

#### **Evaluation consolidation des PLIE**

*Alliance Villes Emploi, pp.1-69, 02/2003*

Résumé : Cette évaluation porte d'une part sur les résultats quantitatifs (dans une première partie) et qualitatifs (dans la seconde partie du rapport) obtenus par les PLIE lors de l'année 2001. Elle est basée sur une enquête qui a permis l'exploitation de questionnaires et de fiches actions qui ont permis l'illustration des compétences mises en œuvre par les PLIE au niveau local. **Rapport - Réf. 9.050-1**

### **Approches territoriales...Des regards différents sur les problèmes d'insertion, de formation et d'emploi**

DAUTY Françoise ; CANALS Valérie ; CART Benoît ; CHECCAGLINI Agnès ; GUEGNARD Christine ; KABANTCHENKO Elise ; LECOUTRE Marc ; REBEUH Marie-Claude, CEREQ, pp.1-95, 10/2002

Résumé : Cet ouvrage présente trois contributions issues des travaux menés dans un groupe de travail "insertion et territoire" composé de membres de centres associés au Céreq, du Céreq et de la DPD, réunis autour des préoccupations relatives aux outils de connaissance et de méthodologies mobilisés lorsqu'on aborde les relations formation-emploi-insertion à un niveau décentralisé. Les analyses ont pris appui sur trois questions posées de façon récurrentes par les responsables en charge des politiques territoriales : Comment construire des demandes d'ouvertures-fermetures de sections, d'établissements ? ; Quelle définition donner aux notions de publics de "bas niveaux de qualification", "de jeunes en difficulté"... ? ; Les emplois de demain, les gisements d'emploi, les emplois du futur : quels sont-ils ? Au travers des trois contributions aux thématiques a priori assez éloignées apparaissent des éléments communs de réflexion autour de la dynamique des questionnements, de la pertinence des systèmes d'information et des catégories utilisés et de la façon de les mobiliser au regard des différentes logiques d'actions. De manière transversale, la dimension territoriale et son apport dans les problématiques du champ formation-emploi-insertion sont aussi abordés. **Ouvrage - Réf. 9.12-10**

### **Développement des territoires, politiques de l'emploi et formation : l'approche territoriale un enjeu pour l'Afpa**

DENIEUIL Pierre-Noël ; PIRIOU Odile, L'Harmattan, pp.1-303, 02/2003

Résumé : L'association pour la formation professionnelle des adultes est chargée de l'exécution de la commande publique pour la formation, au sein du Service Public de l'Emploi. A l'heure de la décentralisation, elle est induite à évoluer d'un rôle de prestataire de la formation, à un rôle d'ingénierie et d'accompagnement des populations sur leurs lieux de vie. Reposant sur l'hypothèse des territoires comme force de développement, ce livre relate trois expériences : l'implantation en Savoie d'un plateau de services pour le retour à l'emploi de publics en difficultés ; le diagnostic action du développement d'un massif régional de l'arrière pays niçois ; la création d'un service public de l'emploi interdépartemental sur le pôle aéroportuaire de Roissy. Le lecteur recueillera au fil des pages des informations précieuses sur la revalorisation des métiers traditionnels par la création d'activités, puis sur la mutation des compétences ; sur l'insertion des publics en difficultés avec la coopération des entreprises locales

; sur l'intercommunalité et l'implication des élus. L'un des intérêts de cet ouvrage est de "raconter" de manière vivante la mise en place progressive de projets de développement, d'entraîner le lecteur dans leurs méandres institutionnels. Le développement territorial y apparaît comme un incessant jeu d'acteurs où se mêlent enjeux et logique professionnelles. Révélatrice de cette alchimie, l'AFPA se trouve prise dans un rôle de régulateur de partenariat et d'ensemblier entre les démarches des services sociaux (DDASS, assistances sociales), des acteurs de l'emploi (ANPE, DDTEFP), des entreprises, des collectivités locales et des élus. Ce livre touche au cœur des évolutions de la formation professionnelle en France, et de la formation "développement". Il préfigure une décentralisation non plus impulsée d'en haut, mais recentrée par le bas, sur sites au plus près des besoins de la société civile. **Ouvrage - Réf. 9.12-14**

### **Colloque : Concentration et ségrégation dynamiques et inscriptions territoriales : les inégalités et ségrégations socio-spatiales, construction et évolution du discours politique et de l'action publiques**

ROSALES-MONTANO Silvia, Association de Science Régionale de Langue Française : Lyon(ASRDLF), pp.10, 01/09/2003

Résumé : La notion d'inégalité est souvent associée aux quartiers de la politique de la ville, du fait de la concentration de certaines variables négatives dans ces espaces. Mais ces différences spatiales ne sont que les plus visibles, car au sein de micro et macro-territoires, d'autres formes d'inégalités se forment. Le discours politique sur cette question et sur les politiques publiques, s'est construit et déconstruit au cours de cette évolution.. Mais est-il pour autant un indicateur de la prise en considération de ces phénomènes socio-spatiaux ? **Actes, Compte-rendu - Réf. 9.12-17**

### **Les politiques de développement local**

TEISSERENC Pierre, Economica, pp.1-231, 2002

Résumé : La problématique du développement local concerne désormais tous les territoires (géographiques, économiques ou administratifs) avec la mise en place de politiques visant à décentraliser l'action publique en France. L'auteur a choisi d'examiner ce mouvement émergent en se focalisant sur l'étude de huit territoires pour caractériser les typologies d'acteurs, leurs identités, les outils produits pour permettre le développement des politiques territoriales. La conceptualisation sociologique de ces observations permet de faire apparaître les modèles théoriques de l'organisation des territoires ainsi que leurs principes didactiques. Les conditions de ce développement local sont examinées, au niveau des politiques menées et des

acteurs concernés. **Ouvrage - Réf. 9.12-18**

### **Développement local et intervention sociale**

*BERTIN Georges*, L'Harmattan, pp.1-317, 2003

Résumé : Appréhender sociologiquement et anthropologiquement la question du développement local dans ses articulations avec l'intervention sociale est l'un des objectifs de cet ouvrage. Il analyse les concepts sociologiques du développement local notamment par des exemples concernant des pays comme le Burkina Faso ou des pratiques comme le cinéma, la musique ou la question des mythes fondateurs d'une communauté. Les thématiques du développement durable et des différents moyens (culture, patrimoine, culture, éducation, vie associative) d'accéder au développement local sont examinés avant de développer la liaison entre développement local et sociologie. **Ouvrage - Réf. 9.12-21**

### **Conduire et évaluer les politiques sociales territorialisées**

*CAUQUIL Guy*, Editions Dunod, pp.1-250, 09/2004

Résumé : Cet ouvrage donne des indications sur les politiques sociales territorialisées dont les politiques de ville sont un exemple. Il rend compte du paradigme de l'action publique dans les territoires et explique comment l'évaluer. Il part d'une analyse approfondie des nouveaux enjeux que la territorialité des politiques sociales et pose à la gouvernance publique et aux pratiques professionnelles. **Ouvrage - Réf. 9.12-22**

### **Etude sur le volet Emploi-Formation des projets de Pays et d'Agglomérations**

Institut du Management Territorial et Européen, pp.1-182, 03/2004

Résumé : Au mois de juillet 2003 une étude a été lancée conjointement par la DATAR et la DGEFP sur les volets emploi-formation de 20 projets de territoire engagés dans des démarches de Pays ou d'Agglomération. Elle devait analyser le degré et les modalités de prise en compte des problématiques d'emploi et de formation au sein de ces Pays ou Agglomérations. 4 tomes composent le rapport final : Le tome 1 - " analyses " présente de façon transversale les éléments d'analyse par les cabinets IMTE et RCT du volet emploi-formation des démarches de Pays et d'Agglomération étudiées. Le tome 2 - " recommandations " présente les recommandations formalisées par le cabinet IMTE, avec le concours de RCT, pour développer et renforcer les volets emploi-formation des contrats de Pays et d'Agglomération. Le tome 3 - " territoires " se compose des 6 monographies, de 14 fiches de synthèse présentant les 14 autres territoires, et de la liste des personnes rencontrées et/ ou

interrogées dans le cadre de l'étude menée par l'IMTE et RCT. Le tome 4 - " outils méthodologiques " se compose des grilles d'analyse utilisées pour la conduite de l'étude dans sa phase monographique puis dans l'extension des analyses par les cabinets. **Rapport - Réf. 9.12-23**

### **Distribution des emplois entre les territoires français dans un contexte de concurrence internationale**

*GAIGNE Carl*, Commissariat Général du Plan, pp.1-53, 06/2005

Résumé : Dans le cadre de son rapport concernant l'impact de la libéralisation des échanges sur la localisation des activités, le groupe Perroux a réalisé plusieurs études dont quatre sont présentées dans le Cahier du Plan n°5. Dans ce Cahier n°6, l'étude réalisée par Carl Gagné, membre du groupe Perroux, mesure les facteurs déterminants de la répartition des activités entre les territoires français (coût du travail local, relations verticales locales, localisation de la demande finale) en tenant compte des spécificités sectorielles. Il semble au vu de ces résultats que la proximité des demandeurs ou offreurs de biens intermédiaires est un facteur important d'agglomération des activités qui, quelle que soit leur nature, semblent incitées à se localiser là où la demande ou l'offre de biens de consommation intermédiaires est élevée. Le regroupement d'activités complémentaires sur la base de relations amont-aval, de filières définissant des sortes de "clusters" ou de districts locaux, peuvent donc constituer une force d'agglomération des activités. En revanche, le coût du travail joue plutôt en faveur de la dispersion des activités vers les périphéries en particulier dans les secteurs fortement concurrentiels à faibles barrières à l'entrée. L'une des conclusions de l'étude est que la transmission des chocs sera très probablement localisée car les firmes intervenant à différents niveaux du processus de production sont regroupées géographiquement. Ainsi, un secteur subissant un choc négatif (baisse de sa demande) ou bénéficiant d'un choc positif (accroissement de ses débouchés) se propagera dans les autres secteurs d'activité implantés dans la même région. La mobilité sectorielle de la main-d'œuvre dans une région ne sera pas probablement suffisante pour absorber un choc négatif ou positif, puisque ces derniers risquent de se propager dans l'ensemble des secteurs d'activité présents dans la région. En termes de politique économique, l'auteur rejoint l'une des préconisations du groupe Perroux afin que les dispositifs publics favorisent davantage la mobilité des individus entre les bassins d'emploi. **Rapport - Réf. 9.12-24**